

RAPPORT N° 02/6-60
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES,
MONTGAILLARD II ET CHEMIN FINETTE I

LEUNG TACK YENG WHY Clément / Foucherolles / BI 872 et BI 873
AJAGUIN Max / Montgaillard II / HB 215
M. et Mme SEREN / Chemin Finette I / HC 182, HC 172 et HC 180

Par Délibérations n° 17 du 1er septembre 1988, n° 36 du 4 août 1990, n° 21 du 8 décembre 1981 et n° 10 du 15 décembre 1988, le Conseil Municipal a attribué respectivement à Monsieur LEUNG TACK YENG WHY Clément deux parcelles communales sur la ZA de Foucherolles, à Monsieur AJAGUIN Max (Société ACTET) une parcelle communale sur la ZA de Montgaillard II et à Monsieur et Madame SEREN (SCI ENEVADOR) deux parcelles communales sur la ZA de Chemin Finette I.

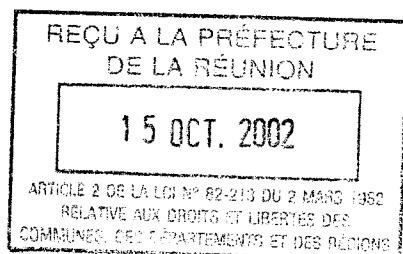
Au regard de leur activité en expansion, les entreprises, aujourd'hui installées et ayant achevé totalement leur bâtiment, manifestent leur souhait d'accéder à la pleine propriété des parcelles mises à leur disposition et, de plus, pour Monsieur et Madame SEREN, la cession en pleine propriété de la parcelle HC 180 actuellement libre de toute occupation.

Les personnes concernées l'ont confirmé par courrier à la Municipalité, suite à une proposition de vente par la Commune au prix de 90 euros/ m², compatible avec l'estimation des services du Domaine, compte tenu du coût d'aménagement des Zones d'Activités concernées, du prix moyen sur le marché et d'un niveau de prix acceptable pour les preneurs.

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités juridiques et financières de cession approuvées par Délibération n° 02/2-27 du 27 mars 2002 et visées en annexe, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec ces entreprises, sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions d'exploitation et de surface proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-60
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES,
MONTGAILLARD II ET CHEMIN FINETTE I**

LEUNG TACK YENG WHY Clément / Foucherolles / BI 872 et BI 873
AJAGUIN Max / Montgaillard II / HB 215
M. et Mme SEREN / Chemin Finette I / HC 182, HC 172 et HC 180

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-60 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Développement Economique, Tourisme et Coopération, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la cession en pleine propriété des parcelles suivantes (confer en annexe) :

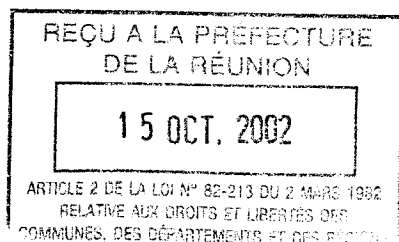
Acquéreur	Zone d'Activités	Référence(s) de parcelle(s)
LEUNG TACK YENG WHY Clément	Foucherolles	BI 872 et BI 873
AJAGUIN Max (Société ACTET)	Montgaillard II	HB 215
M. et Mme SEREN (SCI ENEVADOR)	Chemin Finette I	HC 182, HC 172 et HC 180

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes de vente à passer avec les personnes concernées, sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe, conformément au prix de vente fixé par Délibération n° 02/2-27 du 27 mars 2002 (90 euros/ m²).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **11 OCT. 2002**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES
DE FOUCHEROLLES, MONTGAILLARD II ET CHEMIN FINETTE I**

I - CONDITION JURIDIQUE

Nature de l'acte : vente en pleine propriété de parcelle(s) bâtie(s).

II - ATTRIBUTAIRES

ZONE D'ACTIVITES Attributaire	Référence cadastrale	Activité	Emplois existants	Surface de parcelle	Prix de cession
<u>FOUCHEROLLES</u> LEUNG TACK YENG WHY Clément	BI 872 BI 873	Ferronnerie	11	1 040 m ²	90 € / m ²
<u>MONTGAILLARD II</u> AJAGUIN Max (Société ACTET)	HB 215	Entreprise de travaux électriques	9	516 m ²	90 € / m ²
<u>CHEMIN FINETTE I</u> M. et Mme SEREN (SCI ENEVADOR)	HC 182 HC 172 HC 180	Sérigraphie	27	600 m ² 500 m ² 800 m ²	90 € / m ²

HC 180 (ex-parcelle RANGAYANAGUY)

III - CLAUSES PARTICULIERES

- 1° Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2° Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant 10 ans à compter de la signature de l'acte.
- 3° Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de 10 ans.
- 4° Les autres clauses prévues par la Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1992 (cession de part dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées, car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis à la Préfecture de la Réunion
en séance du vendredi 4 octobre 2002 DE LA RÉUNION
et annexé à la Délibération n° 02/6-60

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

15 OCT. 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 89-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMERCE, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

